

Compte rendu de séance

Séance du 21 Janvier 2021

L'an 2021 et le 21 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes sous la présidence de DEBATISSE Philippe, le Maire.

Présents : M. DEBATISSE Philippe, Maire, Mmes : CAZARETH Olivia, FUKS Marie, HAMON Jeannette, REGUER Sabrina, MM : BAILLEAU Patrick, CLÉRISSY Marc, LETELLIER Éric, THIBAUT Didier, TOUTAIN Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 14/01/2021

A été nommée secrétaire : Mme FUKS Marie

Bail de location de la parcelle ZI 160 réf : 1/2021-01-21

Le Maire expose :

Considérant que la commune de La Puisaye est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZI 160, d'une superficie totale de 1ha 19a 18a, située « Les Clairceries »;

Considérant que Madame DEBIEZ Marie a signé une résiliation à l'amiable du bail en cours sur cette parcelle à la date du 19 novembre 2020,

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette parcelle à Monsieur Fabrice ZAFOUR et de la louer aux conditions suivantes :

- Période d'un an par tacite reconduction
 - Prix identique à l'ancien bail à savoir : 207,01 € pour l'année 2020
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- DECIDE de louer la parcelle ZI 160 à Monsieur Fabrice ZAFOUR,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail au profit de ce dernier

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Vente du broyeur communal réf : 2/2021-01-21

Monsieur le Maire rappelle que le broyeur communal n'est plus utilisé par la commune.

Monsieur le Maire rappelle la proposition du conseil municipal d'un prix de vente de 2500 € lors de la dernière séance du conseil municipal du 17 décembre 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de Monsieur Sébastien MINEUR d'acquérir le broyeur communal pour un montant de 2000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE de vendre à Monsieur Sébastien MINEUR le broyeur pour un montant de 2000 €

L'enlèvement du matériel est à la charge de l'acquéreur. Ce bien sorti de l'actif de la commune.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Prise des compétences " eau " et " assainissement " par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux : Représentation des communes de La Mancelière et Les Châtelets
réf : 3/2021-01-21

Au 1^{er} janvier 2020, l'Agglo du Pays de Dreux est devenue compétente en Eau potable sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, l'agglomération sera en représentation substitution des syndicats d'eau potable maintenus (dont le territoire n'est pas intégralement inclus dans celui de l'agglomération) en lieu et place des communes.

Ainsi, les communes des Châtelets et de La Mancelière, membres de la Communauté d'Agglo du Pays de Dreux et membres du SIDEP sont concernées par ces dispositions.

Considérant la délibération du comité syndical du 14 décembre 2020, portant approbation de la modification des statuts du comité syndical du SIDEP Val Saint Cyr en intégrant l'Agglomération du Pays de Dreux en représentation substitution des communes des Châtelets et de La Mancelière ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE l'intégration de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en représentation substitution des communes des Châtelets et de La Mancelière au sein du comité syndical

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Opposition à l'installation d'éoliennes sur le territoire communal réf : 4/2021-01-21

Monsieur le Maire de la commune de La Puisaye expose les points suivants :

Concernant l'énergie d'origine éolienne, il convient de relever objectivement les inconvénients et nuisances majeurs quant à l'installation de projets éoliens sur notre territoire.

En effet, apparaît depuis quelques années la face sombre des projets éoliens développés à marché forcée : bétonnage des sols sans grand espoir d'enlèvement en fin de vie avec problème quasi insurmontable de gestion du démantèlement des aérogénérateurs, paysages et urbanisme historiques et traditionnel (église, fermes et hameaux, manoirs et châteaux...) abîmés et défigurés, effets sur ma santé animale (élevages) et humaine physique et psychique, effets stroboscopiques, impacts écologiques sur la faune sauvage, notamment l'avifaune...

L'implantation de parcs éoliens sur le territoire de notre commune représenterait une atteinte majeure aux paysages et aux écosystèmes.

Aussi, l'équipe municipale de La Puisaye en parfaite intelligence avec la délibération adoptée le 10 décembre 2020 à l'unanimité des conseillers présents et représentés de la communauté de Communes des Forêts du Perche, estime qu'il est impératif de refuser toute implantation de parcs éoliens sur notre territoire.

A la suite de l'exposé Monsieur le Maire de La Puisaye, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACTE le refus formel de l'installation de projets éoliens sur le territoire de la commune de La Puisaye à l'unanimité des membres présents et représentés.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Remboursement d'une facture payée à tort par un conseiller réf : 5/2021-01-21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les sacs pour les colis des aînés ont été payés directement par Madame Olivia CAZARETH, conseillère, au fournisseur en paiement sur place. Il présente la facture d'un montant de 25,52 € Il est proposé de rembourser Madame Olivia CAZARETH sur la base de cette facture. Madame CAZARETH ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** de rembourser Madame CAZARETH sur la base d'un montant de 25,52 € par mandat avec en pièces jointes la facture, la présente délibération, le justificatif de paiement et un RIB.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n° 3 : Atténuations de produits réf : 6/2021-01-21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'augmentation du FPIC (Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales, le chapitre 014, Atténuations de produits est en dépassement.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

D739223 Fonds de péréquations ressources communales +159 €	D022 Dépenses imprévues -159 €
--	--------------------------------

L'équilibre est respecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** la proposition de décision modificative comme présentée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux de curage et de reprofilage des fossés communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'entretien de certains fossés communaux en priorité.

Des travaux de curage et de reprofilage doivent être réalisés aux endroits suivants :

- le long du CR n° 20 à la Villeneuve
- route de l'ancienne gare, face au terrain de tennis
- le long du CR n° 30 au Pré-Brou, avec pose d'un regard
- le long du CR n°136 à la Mulottière
- le long du CR n°19 à la Hézière

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Ludovic HAMON d'un montant de 4 750,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** ce devis.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Travaux communaux 2021 réf : 8/2021-01-21

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux doivent être réalisés pour l'année 2021.

Monsieur le Maire expose :

- Le broyage des chemins communaux doit être réalisé cette année.

Il propose un devis de l'entreprise SARL Mineur d'un montant de 388,50 €HT, soit 466,20 €TTC

- Une VMC doit être installée dans le logement situé au-dessus de la mairie. En effet à chaque location, de l'humidité apparaît sur les murs.

Il propose un devis de l'entreprise Lionel Gauvin électricité d'un montant de 697,97 €HT, soit 837,56 €TTC

- l'actuel ballon d'eau chaude du logement situé au-dessus de la mairie ne fonctionne qu'en marche forcée. Il convient de le remplacer.

Il propose un devis de l'entreprise SARL DGF d'un montant de 634 €HT, soit 760,80 €TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE ces trois devis.

A la majorité : (pour 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la DSIL relance: changement des fenêtres du logement à l'ancien presbytère réf : 9/2021-01-21

Monsieur le Maire informe les membres que les projets présentés à la première relance DSIL ont été rejetés. Il propose de retirer le dossier d'accessibilité du cimetière et de le remplacer par le dossier de demande de subvention concernant le changement des fenêtres validé lors de la séance du 17 décembre. Deux dossiers seraient représentés pour la deuxième relance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE cette proposition.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la DSIL relance: travaux énergétiques des bâtiments publics réf : 10/2021-01-21

Monsieur le Maire rappelle les devis validés pour les travaux d'isolation et d'assainissement de bâtiments communaux. Le coût total s'élève à 7 905,72 €HT.

Il convient de rajouter deux dépenses à ce dossier :

- L'installation d'un poêle pour un montant de 3 998,74 €HT, 4 798,49 €TTC

- L'audit énergétique des travaux pour un montant de 1 200 €HT, 1 440 €TTC

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020, part exceptionnelle à hauteur de 50% de la dépense totale.

Monsieur le Maire est autorisé à signer, après délivrance de l'accusé réception de dossier complet, le marché concerné.

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :

Début des travaux : 1er semestre 2021 / Fin des travaux : 2ème semestre 2021

Plan de financement

Charges en €HT	Produits financiers en €HT
Coût global : 11 786,16 €	DSIL (sollicitée 50 %) : 5 893,08
	Territoire d'Energie (sollicitée 30%) : 3 535,84
	Autofinancement 20% : 2 357,24
Total des charges : 11 786,16 €	Total des produits : 11 786,16 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Appel à projets 2021 de Territoire d'Énergie pour la rénovation énergétique des bâtiments publics réf : 11/2021-01-21

Dans le cadre de la réalisation d'un Bilan Énergétique Global des bâtiments communaux mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Monsieur le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique du gîte d'étape et de l'atelier municipal.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 11 786,16 €HT.

L'appel à projets 2021 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes au service de Conseil en Énergie dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de rénovation énergétique concernant « le gîte d'étape et l'atelier municipal », pour un coût global estimé à 11 786,16 €HT,
- décide de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,
- atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projet 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du FDI 2021: curage et reprofilage de fossés communaux réf : 12/2021-01-21

Monsieur le Maire rappelle le projet de curage et reprofilage de fossés communaux validé précédemment par le Conseil Municipal.

Les travaux devraient être réalisés durant le premier semestre 2021.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds départemental d'Investissement pour l'année 2021 pour un montant de 1452,28 € soit 30 % de la dépense totale.

Rappel du plan de financement :

Charges en €HT		Produits financiers en €HT	
Coût global :	4 750,93 €	FDI (sollicité 30%) :	1 425,28 €
		Autofinancement :	3 325,65 €
Total des charges :	4 750,93 €	Total des produits :	4 750,93 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Tablettes école : 50 % de subvention de l'état

Lavoir du patrimoine à refaire : demande de subvention fondation du patrimoine 30 %

Chemin route de l'étang rouge

Madame ALLAIN demande s'il serait possible d'y mettre un sens unique pour les voitures.

Proposition de Mr Philippe DEBATISSE de prendre un arrêté pour interdire l'accès au chemin (JACOB) pendant la période hivernale.

Ecole

Sabrina REGUER et Olivia CAZARETH sont passés à la cantine pour constater des dégradations, écriture sur les tables et il leur a été rapporté des insultes envers des agents. Prévoir des avertissements et exclusions envers les élèves.

Séance levée à : 20 : 24

En mairie, le 21/01/2021
Le Maire
Philippe DEBATISSE